

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Novembre 2014

Détail des modifications des statuts et du règlement intérieur

Assemblée Générale Extraordinaire :

En cas d'absence, n'oubliez pas d'utiliser le pouvoir pour chaque assemblée.

1. Modification des statuts:

Article 2

- Texte actuel :
... regrouper, informer ses adhérents et favoriser l'essor de la plaisance et de toutes activités liées à la mer
- Texte ajouté
... *avec notamment :*
 - *La pêche sportive dans le cadre d'une section pêche en mer qui prend l'engagement de respecter les règlements de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) et d'adhérer à celle-ci.*
 - *La voile sous toutes ses formes, dans le cadre d'une section voile qui a pris l'engagement de respecter les règlements de la Fédération Française de Voile (FFV) et d'adhérer à celle-ci comme précisé dans les termes de son règlement intérieur.*

Article 5

- Texte actuel :
...La qualité de membre postulant est par essence temporaire et ne peut excéder trois mois renouvelable une fois. Ils doivent être présentés par un membre fondateur ou un membre actif.
- Nouveau texte :
... temporaire. *Elle se terminera le premier jour du mois suivant la décision de la commission d'attribution des postes de la CUMPM.* Ils doivent être présentés par un membre fondateur ou un membre actif.

Article 6.2

- Texte actuel :
6.2 La qualité de membre actif est conférée au membre postulant par le conseil d'administration dans un délai maximum de trois mois renouvelable une fois après l'admission en qualité de membre postulant.
- Nouveau texte :
... d'administration *à la fin de la période de membre postulant*

Article 8.1

- Texte actuel :
a) un droit d'entrée pour les membres actifs proportionnels à la surface du bateau bénéficiant d'un poste d'amarrage.
- Texte ajouté
Ce droit sera réglé dès l'admission en qualité de membre postulant. En cas de non attribution du poste par la commission ad hoc de la communauté urbaine, ce droit d'entrée non productif d'intérêt et non révisable sera restitué au membre postulant.

Article 8.1 b

- Texte actuel :
Le second est égal au barème édité par la CUMPM correspondant à la catégorie du bateau de chacun des membres de l'association. Il est destiné à couvrir la redevance d'occupation versée par l'association à la CUMPM.
- Nouveau texte :
... correspondant *à la surface du navire* de chacun ...

Article 10.1

- Texte actuel :
10.1 L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de six à douze membres, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale, choisis parmi les membres fondateurs de l'association.
- Texte ajouté
... de l'association *et les membres actifs ayant cinq années révolues d'ancienneté.*

Article 14 – Exercice social

- Texte actuel :
L'exercice comptable de l'association commence le 1er octobre et prend fin le 30 septembre de chaque année. Par exception le premier exercice commencera le jour de la prise d'effet du contrat d'occupation et prendra fin le 30 septembre 2006.
- Nouveau texte :
L'exercice comptable de l'association est l'exercice civil. Par exception, l'exercice 2015 commencera le 1° octobre 2014 et prendra fin le 31 décembre 2015. Cette modification ne donnera lieu à aucun appel complémentaire de cotisation.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Novembre 2014

Détail des modifications des statuts et du règlement intérieur

15.2 Assemblée générale ordinaire

- Texte actuel :
...L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année pour entendre ...
 - Nouveau texte :
Au cours du trimestre qui suit la fin de l'exercice
-

2. Modification du Règlement Intérieur :

Article 7 – Prélèvement bancaire

- Texte actuel :
Si les membres en expriment la demande auprès du bureau, les cotisations pourront être payées sans frais supplémentaire par un prélèvement automatique mensuel.
Cette demande devra être effectuée au plus tard le 30 septembre de chaque année et être accompagné des documents nécessaires à la mise en place effective du prélèvement.
Ce prélèvement sera effectué sur les mois d'octobre à septembre compris, à titre provisionnel, sur la base de la cotisation payée par chaque membre au titre de l'année précédente. Il sera ajusté en fonction des décisions de l'assemblée générale.
- Nouveau texte :
Les cotisations seront payées sans frais supplémentaire par un prélèvement automatique les 15 octobre, 15 janvier, 15 avril et 15 juin.
Les trois premiers prélèvements seront effectués à titre provisionnel, sur la base de la cotisation payée par chaque membre au titre de l'exercice précédent. Le quatrième sera ajusté en fonction des décisions de l'assemblée générale.

Article 8

- Texte actuel :
.... En conséquence, la cession ne pourra être opposable à l'association qu'après l'écoulement du délai maximum de trois mois renouvelable une fois imposé à l'acheteur pour devenir membre actif.
- Nouveau texte :
... qu'après *décision favorable de la commission d'attribution des postes.*

Chapitre 5

- Texte actuel :
Chapitre 5 – Dispositions transitoires
Les membres fondateurs devront remettre lors de leur adhésion aux nouveaux statuts de l'APIPR, et au plus tard le 30 novembre 2005, au secrétariat de l'APIPR les documents suivants :
 1. Lettre de désistement (sous conditions de régularisation du contrat de mise à disposition de dépendances portuaires au profit de l'APIPR)
 2. Copie de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de l'année 2005
 3. Copie de l'Avis des sommes à payer (redevance)
 4. Copie de la justification du paiement de la redevance (extrait de relevé bancaire correspondant)
 5. Copie de la carte de circulation ou de l'acte de francisation
 6. Copie de l'attestation d'assurance en cours et justification de son paiement
 7. Autorisation de prélèvement mensuel et Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou Caisse d'Épargne s'il y a lieu
Pour l'année 2006, le paiement des cotisations par prélèvements mensuels sera effectué en neuf versements sur les mois de janvier à septembre afin que la redevance puisse être totalement réglée, par l'APIPR, lors de la réception du titre de recette émis par la CUMPM.
- Nouveau texte :
Chapitre 5 – Nouvelles intégrations
Les membres bénéficiaires d'une AOT sur le port de la Pointe-Rouge qui souhaiteraient intégrer l'APIPR, devront remettre lors de leur adhésion à l'APIPR au secrétariat de l'APIPR les documents suivants :
 - 1. Lettre de désistement de l'AOT au profit de l'APIPR*
 - 2. Copie de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de l'année en cours*
 - 3. Copie de l'Avis des sommes à payer (redevance)*
 - 4. Copie de la justification du paiement de la redevance (extrait de relevé bancaire correspondant)*
 - 5. Copie de la carte de circulation ou de l'acte de francisation*
 - 6. Copie de l'attestation d'assurance en cours et justification de son paiement*
 - 7. Autorisation de prélèvement et Relevé d'Identité Bancaire**Cette intégration sera soumise à l'approbation préalable de la CUMPM.*